

Je joins la liste des navires battant pavillon français de mon entreprise de pêche sur la période du 17 mars 2022 au 15 février 2023.

Je joins les preuves du volume de carburant acheté sur la période correspondante :

- une attestation comptable (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) indiquant :

- le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 17 mars au 31 mars, du 1er avril au 31 juillet, du 1er août au 31 août et du 1er septembre au 30 septembre, du 16 novembre au 31 décembre 2022, du 1er janvier au 15 février 2023** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger ou le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 16 novembre au 31 décembre 2022, du 1er janvier au 15 février 2023** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant

ou

- pour les micro entreprises non soumises à la certification des comptes par un tiers : une attestation par un tiers de confiance (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) : coopératives maritimes, fournisseurs, comités régionaux et comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, organisations de producteurs ou leurs fédérations indiquant le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 17 mars au 31 mars, du 1er avril au 31 juillet, du 1er août au 31 août et du 1er septembre au 30 septembre, du 16 novembre au 31 décembre 2022, du 1er janvier au 15 février 2023** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger ou le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 16 novembre au 31 décembre 2022, du 1er janvier au 15 février 2023** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant.

Je m'engage à informer le service instructeur de toute modification concernant l'entreprise (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivant la modification.

Je m'engage à être en règle de mes obligations fiscales et sociales à la date de l'octroi de l'aide, ce qui inclut pour les obligations sociales avoir fait ses déclarations et avoir souscrit un plan d'apurement de ses dettes sociales, ou, a minima, être engagées dans un processus de souscription d'un plan d'apurement de leurs dettes sociales.

Je m'engage à ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

J'atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

J'autorise l'administration à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés notamment les données INSEE, RCS, Infogreffe, ENIM, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter de l'octroi de l'aide demandée dans le présent dispositif, notamment :

- les factures acquittées avant le 28 avril 2023 (fin de la période de dépôt) ; pour les achats de carburants réalisés en dehors du territoire national, des factures en langue française, anglaise, italienne ou espagnole ;

Je m'engage à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

